

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 181 Vœu relatif aux nuisances sonores dans le quartier de la Butte-aux-Cailles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le quartier de la Butte aux Cailles est un lieu particulièrement animé du 13^e arrondissement qui compte de nombreuses terrasses et de nombreux cafés, bars et restaurants ;

Considérant l'attention qu'il convient de porter à la bonne cohabitation entre les riverains et les noctambules de ce quartier, réaffirmée par le Conseiller délégué à la Nuit notamment à l'occasion d'un vœu déposé par les élus du groupe UDI-MODEM en octobre 2014 ;

Considérant que la charte de la vie nocturne pour le quartier de la Butte aux Cailles, rédigée en 2012 et impliquant les différents acteurs concernés (commerçants, riverains, Mairie d'arrondissement, Préfecture de police) doit désormais faire l'objet d'une évaluation pour en déterminer les plus-values comme les limites ;

Considérant que, malgré ces mesures, l'association « Les Riverains de la Butte aux Cailles » a récemment fait part de nuisances sonores nocturnes persistantes ;

Considérant que la Mairie du 13^e arrondissement a porté, avec le concours de la Ville et de la Région Ile-de-France, un projet de mesures Bruitparif durant l'année 2011-2012, et que celui n'a pu être mis en place en raison des désaccords manifestés par l'association « Les Riverains de la Butte aux Cailles » et l'association des commerces ;

Considérant qu'à ce jour l'accord minimal des différentes parties n'est pas obtenu pour installer ce dispositif ;

Considérant qu'à l'initiative du maire du 13^e arrondissement, sera créée une commission de régulation des débits de boissons de l'arrondissement, en lien avec les professionnels, afin de mieux encadrer les activités de ces établissements dans le quartier ;

Considérant que dans le cadre de la réforme du statut de Paris, la Ville récupère à partir du 1er juillet 2017 sa pleine compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelles, à l'exception des sons amplifiés qui restent du ressort de la Préfecture de police ;

Sur proposition de M. Frédéric HOCQUARD, au nom de l'Exécutif,

Propose que :

Dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores et olfactives, la Ville de Paris mette tout en œuvre pour proposer des solutions pérennes aux riverains et aux bars du quartier pour concilier les différents usages du site.

Après évaluation du dispositif de Bruitparif et dans cadre d'un déploiement de nouveaux dispositifs de mesures de nuisances sonores, le quartier de la Butte aux Cailles soit considéré comme un secteur prioritaire dès qu'un accord minimal entre les différentes parties sera obtenu pour installer ce dispositif.